

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017649	Date d'inspection Le 17 juillet 2024
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare		Numéro de téléphone (506) 383-0077
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	17 juil. 2024	17 juil. 2024
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	17 juil. 2024	17 juil. 2024
Commentaires : Le membre du personnel éducatif qui avait une preuve de vérification judiciaire mais qui manquait la vérification auprès des personnes vulnérables a fait sa vérification. L'administrateur a envoyé une copie au mentor comme preuve de conformité. Une copie doit être inséré dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Une preuve de conformité a été envoyé au mentor en assurance de la qualité. Le mentor n'est pas sur les lieux en cette date. Le mentor sera de retour pour une prochaine inspection de surveillance a une date ultérieure.

original signé par
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juillet 2024

Date

original signé par
Isabelle LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juillet 2024

Date